

Projet de délibération

**Le Conseil d'Administration de
l'Établissement Public Foncier Local du Val-de-Loire
s'est réuni le 6 juillet 2023 à 17h00
dans les locaux de l'EPFL du Val-de-Loire et en visioconférence**

Convocation adressée mercredi 28 juin 2023 par voie dématérialisée

PRESENTS ou ASSISTANT PAR VISIO CONFERENCE : Mesdames Betsabée HAAS, Maria LEPINE, Odile MACE, Danielle PLOQUIN, Patricia SUARD et Messieurs Philippe BOURLIER, Thierry CHAILLOUX, Christian GATARD, Michel GILLOT

EXCUSES : Mesdames Corinne CHAILLEUX, Cathy SAVOUREY, Alice WANNERROY, Elise PEREIRA-NUNES, et Messieurs Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE

ASSISTE : Audrey DEKEYSER

Le quorum a été atteint. Le Conseil d'Administration peut délibérer.

Délibération n° CA2023/07/01

Objet : Autorisation de signature de la convention de portage CP2023-018 et de la convention de mise à disposition correspondante, à Tours

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'Établissement Public Foncier Local du Val-de-Loire est missionné par la commune de Tours pour l'acquisition et le portage sur une durée de 7 années d'un tènement bâti sis commune de Tours, cadastré parcelle EX 38.

Cette acquisition permet à la commune de poursuivre la constitution de réserves foncières dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la zone du Menneton. Le prix global fixé pour cette acquisition est de 640 000 €, frais de notaires et autres frais d'acquisition non compris. Les modalités de cette intervention foncière sont définies dans la convention de portage jointe en annexe. Le Domaine a rendu un avis, en date du 24 Avril 2023, joint en annexe.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, la gestion du bien concerné sera confiée à la commune après signature de l'acte d'acquisition correspondant.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur et notamment les articles 6 et 9-2,

Vu l'avis du Domaine rendu le 24 avril 2023

AUTORISE la Directrice à signer la convention de portage CP2023-018, à signer la convention de mise à disposition CD 2023-018, et à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

La Directrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AD' with a long horizontal stroke extending to the right.

Audrey DEKEYSER